

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée
Le 14 DEC. 2018



Effectif du Conseil : 33
Présents : 21
Absent(s) et/ ou Excusés : 10
Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 46/2018

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE
DE BASSE-TERRE**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les décrets n°2000-762 du 1^{er} Août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 07 Juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans fixent les conditions d'admission et d'accueil des jeunes enfants jusqu'à leur 5 ans révolus et précisent le mode de fonctionnement des établissements ou services d'accueils municipaux.

Par délibération n°40/2012 en date du 26 Juin 2012, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Basse-Terre.

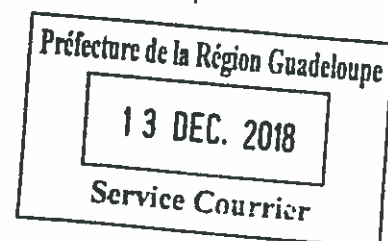
La nouvelle lettre circulaire N° LC 2014-009 du 26 Mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, relative à la Prestation de Service Unique (PSU) apporte des informations sur les nouvelles modalités de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Les établissements d'accueil des jeunes enfants sont désormais financés selon le niveau de service rendu.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement intérieur en place.

A cet effet, le règlement de fonctionnement ci-annexé, a été soumis au Comité Technique le 07 Novembre 2018, qui a émis un avis favorable.

Madame le Maire invite l'assemblée à délibérer.



DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU les décrets n°2000-762 du 1^{er} Août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 Juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 fixant les conditions d'admission et d'accueil des jeunes enfants jusqu'à leur 5 ans révolus et précisent le mode de fonctionnement des établissements ou services d'accueils municipaux.

VU la nouvelle lettre circulaire N° LC 2014-009 du 26 Mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, relative à la Prestation de Service Unique (PSU) apportant des informations sur les nouvelles modalités de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09-2010/PCSP-VBT en sa séance du 09 Mars 2010 relative aux règlements de fonctionnement des différentes structures de la Petite Enfance (Crèches, Relais Assistantes Maternelles, Lieu Accueil Enfants-Parents) ;

VU la délibération n°40/2012 - Domaine d'Intervention : 9. 1/Autres domaines de compétences des Communes en date du 26 Juin 2012, modifiant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 07 Novembre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement des structures de la Petite Enfance, ci-annexé ;
APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 46/ 2018- REF : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes
 « DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
 DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.
 & Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Basse-Terre, ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'ABROGER les délibérations :

- n°09-2010/PCSP-VBT en date du 09 Mars 2010, relative aux règlements de fonctionnement des différentes structures de la Petite Enfance (Crèches, Relais Assistantes Maternelles, Lieu Accueil Enfants-Parents) ;
- n°40/2012 - Domaine d'Intervention: 9.1/ Autres domaines de compétences des Communes en date du 26 Juin 2012, modifiant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018
 L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 14 DEC. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



[Handwritten signature of Marie-Luce PENCHARD]

Fait à Basse-Terre le

12 DEC. 2018



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

[Handwritten signature of Marie-Luce PENCHARD]

